

Cahier des charges pour l'organisation de la fête de lutte du Jura bernois

version 2017



Index

Editorial /Bases légales

3/4

Art. 1	Généralités	4/5
Art. 2	Liens CO et ALGNJB	5
Art. 3	Séance commune	5
Art. 4	Soumis à l'approbation	5
Art. 5	Comptes de la fête et rapport final	5/6
Art. 6	Redevance à l'ALGNJB	6
Art. 7	Invitations	7
Art. 8	Livret de fête	8/9
Art. 9	Informations de l'ALGNJB	9
Art. 10	Publication de la fête	9
Art. 11	Information à la presse	9
Art. 12	Inscription des lutteurs	10
Art. 13	Redevance à la caisse de secours	10
Art. 14	Dons pour les lutteurs	10/11
Art. 15	Numérateurs	11
Art. 16	Culottes de lutte	11
Art. 17	Assurance	11
Art. 18	Préparation de la place de fête	11/12
Art. 19	Accès place de fête	12
Art. 20	Places pour les spectateurs	12
Art. 21	Sonorisation	12
Art. 22	Animations et divertissements	12
Art. 23	Feuille de concours	12/13
Art. 24	Localités	13
Art. 25	Vestiaires et douches	13
Art. 26	Premier secours	13
Art. 27	Animations sur la place de fête	13
Art. 28	Délégations	14
Art. 29	Film	14
Art. 30	Date de renvoi	14
Art. 31	Recours	14
Art. 32	Entrée en vigueur	14

Annexes :

Annexe 1, Règlement technique AFLS Art. 17	15
Annexe 2, Constitution des ronds de sciure	16
Annexe 3, Notice sur le dopage au sein de l'AFLS	17/18
Annexe 4, Plan de la place de fête	19

Association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Editorial

L'Association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois vous remercie pour l'intérêt que vous montrez pour l'organisation de la fête de lutte de l'association.

Le présent cahier des charges est un outil de travail et une aide pour le comité d'organisation. Il contient non seulement les charges du comité d'organisation vis-à-vis de l'association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois, mais aussi et surtout des conseils, des liens et des informations importantes qui facilitent la préparation de la fête de lutte.

De plus, il garantit que les demandes de l'association fédérale de lutte suisse et de l'association cantonale Bernoise des lutteurs soient respectées.

Pour qu'une fête soit belle et que financièrement elle soit un succès, les conditions suivantes doivent être remplies.

- 1. Une organisation et une préparation impeccables**
- 2. Une ambiance festive ainsi qu'un peu de chance avec le temps**
- 3. Un contrôle minutieux et conséquent des coûts**

L'Association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois vous souhaite beaucoup de succès !

Les abréviations suivantes seront utilisées par la suite :

CO	Comité d'Organisation
ALGNJB	Associations des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois
AFLS	Association fédérale de lutte suisse
ACBL	Association cantonale Bernoise des lutteurs
CT	Chef technique de l'association

Bases légales

Bases légales Les bases légales pour le présent cahier des charges sont :

- a) Règlement technique de l'AFLS
- b) Règlement de l'AFLS pour la publicité
- c) Statut de l'ACBL
- d) Statut de l'ALGNJB
- e) Annexes

Tous ces documents peuvent être téléchargés sur le site de l'AFLS ou demander au président de l'ALGNJB.

Généralités

Art. 1 Généralités

La fête de lutte du Jura bernois est organisée en principe chaque année.

La fête de lutte se déroule sur deux jours, le samedi pour les garçons lutteurs et le dimanche pour les actifs.

Le lieu est fixé par l'assemblée générale de l'ALGNJB en règle générale deux ans à l'avance. La fête peut être organisée par l'association, par un club de lutte, par d'autre société locale seule ou en commun, ou par des personnes privées. Si l'association ou un club de lutte se portent candidat pour l'organisation, ils ont la priorité.

Si une année il n'y a pas de candidat, l'ALGNJB est tenue de l'organiser.

Autorités de
L'ALGNJB

Le cahier des charges doit être approuvé par l'assemblée générale de l'ALGNJB.

Tous les changements au niveau des généralités et des redevances pour l'ALGNJB sont approuvés lors de l'assemblée générale suivante de celle-ci.

Tous les changements du type informative et des adaptations qui concernent le déroulement de la compétition sont dans la compétence du comité de l'ALGNJB et doivent être approuvés par celui-ci.

Charges de l'organisateur Avec la prise en charge de l'organisation de la fête de lutte, l'organisateur s'engage vis-à-vis de l'ALGNJB à respecter les obligations du présent cahier des charges.

Charges de l'ALGNJB Dans le présent cahier des charges toutes les tâches assumées par l'ALGNJB sont en italique. Au Minimum une personne de l'ALGNJB doit faire partie du CO et sera invité aux séances. Dans le meilleur des cas, deux personnes seront présentes.

Organisation

Art. 2 Liens CO / ALGNJB
Le CO invite le ou les membres désignés du comité de l'ALGNJB à toutes les séances. De plus, le président de l'ALGNJB doit recevoir le PV de chaque séance du CO.

Art. 3 Séance commune
Le CO et le comité de l'ALGNJB se convient aux séances si nécessaires et collaborent ensemble. Dans tous les cas, ils se réunissent au plus tard le jour précédent la fête pour l'état des lieux, l'inspection et la réception de la place de fête.

Art. 4 Soumis à l'approbation
Le CO doit soumettre les choses suivantes au comité de l'ALGNJB pour approbation :
a) Date de la fête
b) Prix pour la carte de fête
c) Prix d'entrée
d) Affiche de la fête (voir règlement de l'AFSL pour la publicité)
e) Programme détaillé (samedi et dimanche)
f) Livret de fête et le prix de celui-ci (au président, CT et secrétaire)

Art. 5 Comptes de la fête, rapport final
Les comptes de la fête de lutte du Jura bernois doivent être adressés par le CO au comité de l'ALGNJB au plus tard 3 mois après la fête.

Les comptes doivent contenir au minimum les points suivants :

- Prix d'entrée (détaillé)
- Prix location tribunes
- Prix location cantines
- Pavillon des prix
- Le livret de fête

Rapport
utiles est à
Final

Un rapport final avec différentes informations importantes et joindre aux comptes de la fête.

Ce rapport doit au moins contenir les points suivants :

- constitution du CO
- nombre de bénévoles
- début de la préparation
- nombre de place de parc
- nombre de repas
- expériences positives et négatives
- erreurs à éviter
-
-

Les comptes de la fête et le rapport final sont à présenter à la prochaine assemblée générale de l'association.

Redevance

Art. 6 Redevance à l'ALGNJB

La redevance due à l'ALGNJB se compose des montants suivants :

- 1) Des 10% sur la recette des billets d'entrée.
La liste complète et détaillée des ventes de billets est à remettre au comité de l'ALGNJB au plus tard 4 semaines après la fête. Le montant respectif doit être versé à l'ALGNJB dans le même délai.
- 2) Du montant restant des inscriptions des lutteurs après avoir déduit :
 - L'indemnisation des arbitres, du bureau de classement, de la presse et du photographe de l'ALGNJB.
 - La location des numérateurs et des culottes
 - Et de la prime obligatoire à la caisse de secours.
- 3) Du montant de la vente des listes de classements

Art. 7 Invitations / Indemnisations

Invitations L'organisateur de la fête invite au nom de l'ALGNJB les
Indemnisations personnes suivantes et accorde les prestations gratuites
suivantes :

		Place tribune	Livret de fête	Carte de banquet	Repas avec boisson	collation	Doc. Finale
A	Membres d'honneur ALGNJB	x	x	x			
B	Invités ALGNJB	x	x	x			
C	Comité ALGNJB	x	x	x			x
D	Comité Cantonal		x				
E	Bureau de classement		x	x		x	
F	Arbitres		x	x		x	
G	Comité cantonal des arbitres et des CT		x				
H	Speakers (2 pers.)		x	x		x	
I	Photographe officiel de l'ALGNJB		x	x			x
J	Presse officielle de l'ALGNJB		x	x			x
K	Président et CT des lutteurs invités	x	x	x			
L	Délégation du CO de la dernière fête de lutte du Jura bernois (2-4 pers.)	x	x	x			
M	Délégation du CO de la prochaine fête de lutte du Jura bernois (2-4 pers.)	x	x	x			
N	Lutteurs actifs		x		x		
O	Garçons lutteurs				x		

La carte de banquet donne droit au menu du dimanche avec une boisson. (5 dl de Minéral ou une bière ou 5 dl de vin pour 3 personnes)

Indemnisations L'ALGNJB indemnise les arbitres et les membres du bureau de classement externes à l'association, le photographe et la presse de l'ALGNJB.

De plus, les arbitres, les membres du bureau de classement, le photographe, la presse de l'ALGNJB et les speakers reçoivent généralement un cadeau souvenir du CO.

Livret de fête	<p>Art. 8 Livret de fête</p> <p>Le CO établit un livret de fête qui doit contenir obligatoirement les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Mot du président du COb) Mot du mairec) Programme détaillé pour samedi et dimanched) Plan de situatione) Prix d'entrée, prix du livret de fête, prix du menu, prix des listes de classement et de résultat, prix d'inscription des lutteursf) Liste des lutteurs actifs indiquant l'association d'affiliation et leurs statuts de couronnementg) Liste des arbitresh) Liste du bureau de classement et des speakersi) Message aux arbitres et aux lutteursj) Listes des invités de l'ALGNJBk) Liste des membres d'honneurs de l'ALGNJBl) Liste des vainqueurs des précédentes fêtes de lutte du Jura bernoism) Liste des donateursn) Une page d'informations sur L'ALGNJB
	<p>Le livret de fête peut être complété par les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Présentation du COb) Présentation du comité des donsc) Animationsd) Horaire des transports publicse) Présentation des sociétés organisatricesf) Présentation des prix vivantsg) Info concernant la protection de la jeunesse
Bon à tirer	<p>Avant de donner l'ordre d'impression du livret, un bon à tirer est à soumettre au président, au secrétaire et au CT de l'ALGNJB pour approbation.</p>
Envoi	<p>Le livret de fête doit être expédié gratuitement au minimum 3 semaines avant la fête aux personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Aux membres du comité de l'ALGNJBb) Aux arbitresc) Aux membres du bureau de classement et aux speakersd) A l'officiel de presse de l'ALGNJBe) Au photographe officiel de l'ALGNJBf) Aux lutteurs actifsg) Aux chefs techniques des associations bernoises et invités

Toutes les autres personnes ayant droit au livret de fête peuvent l'obtenir lors de la fête.

Les adresses seront fournies par le comité de l'ALGNJB.

Art. 9 Informations de l'ALGNJB

Informations

L'ALGNJB fournit au CO les informations suivantes :

- a) Programme détaillé pour samedi et dimanche*
- b) Liste et adresses des invités de l'ALGNJB*
- c) Liste et adresses des membres d'honneur de l'ALGNJB*
- d) Liste et adresses des arbitres, du bureau de classement, des lutteurs actifs et des speakers*
- e) Adresse du photographe officiel de l'ALGNJB*
- f) Adresse de l'officiel de presse de l'ALGNJB*
- g) Prix des listes de classement et résultats*
- h) Liste des vainqueurs des précédentes fêtes de lutte du Jura bernois*
- i) La page d'information sur l'ALGNJB pour le livret de fête.*
- j) Message officiel aux arbitres et aux lutteurs en deux langues*

Toutes ces informations sont à donner par l'ALGNJB au CO au plus tard 10 semaines avant la fête.

Inscriptions

Les inscriptions des lutteurs sont à la charge du CT de l'ALGNJB. Il transmet les listes définitives des lutteurs, des arbitres, des membres du bureau de classement et des speakers au CO, au plus tard 8 semaines avant la fête.

Art. 10 Publication de la fête

Publication

En début d'année, la fête de lutte doit être annoncée dans le calendrier du journal officiel de la lutte (Schwinger-Jodler- und Hornusser zeitung).

Annonce

Il est également obligatoire de mettre une annonce de la fête dans le même journal une ou deux semaines avant la fête. Il est fortement conseillé de présenter la fête sous la rubrique « prochaines fêtes ».

Page internet
AFLS

Après approbation, la date doit également être publiée sur le site internet de l'AFLS.

Art. 11 Information de la presse

Presse

La liste des lutteurs et le programme du jour doivent être transmis à tous les medias qui les demandent. Dans l'intérêt du CO, les communiqués et conférences de presse sont fortement conseillés.

Art. 12 Inscription des lutteurs
Prix d'inscription
Le montant d'inscription des lutteurs est à encaisser le dimanche matin par l'ALGNJB. Il donne ensuite droit à un repas et une boisson pour chaque lutteur.
Le montant d'inscription des garçons lutteurs est à encaisser le samedi matin par l'ALGNJB. Il donne ensuite droit à un repas et une boisson pour chaque garçon lutteur.

Le CO doit mettre à disposition les bons nécessaires.

Art. 13 Redevance à la caisse de secours
Redevance à la caisse de secours
L'ALGNJB est tenue de verser, immédiatement après la fête, la prime obligatoire par lutteurs à la caisse de secours de l'AFLS. Le montant de cette prime est fixé par la caisse de secours.

Don pour la caisse de secours
Le CO est libre de verser un don à la caisse de secours.

Art. 14 Dons / Couronnes
Dons
La récolte des dons pour les lutteurs est le devoir du CO. Chaque lutteur doit recevoir un prix d'une valeur minimale de CHF 50.- et chaque garçon lutteurs doit également recevoir un prix (pas de valeur minimale).
Le pavillon des dons doit être exposé à proximité de la place de fête. Une liste des donateurs doit être affichée vers le pavillon des dons. **Tous les dons sont à exposer visiblement et doivent être annotés par le nom du donateur.**
Les donateurs sont à remercier par le CO.
Le CO doit établir une liste contenant la description du don, le nom et l'adresse du donateur ainsi que la signature du lutteur ayant obtenu le prix.

Couronnes
La fête de lutte du Jura bernois donne droit à une distribution de couronne. Le nombre de couronnes est fixé par le comité de l'ALGNJB (18% des participants). Les couronnes sont de type « feuilles de chêne vertes avec glands ». C'est le CO qui doit organiser les couronnes à sa charge.

Palmes
La fête de lutte du Jura bernois des garçons lutteurs donne droit à une distribution de palme. Le nombre de palmes est fixé par le comité de l'ALGNJB (environ 25% des participants). Les palmes sont de type « feuilles de chêne vertes avec glands ». C'est le CO qui doit organiser les palmes à sa charge.

Couronnement Pour le couronnement une scène ou un endroit approprié est à prévoir pour placer 7 chaises au minimum.
Selon la météo, la cérémonie de couronnement peut se faire sur la place de fête.

Demoiselles d'honneur La distribution des couronnes se fait par au minimum 7 demoiselles d'honneur costumées.

Art. 15 Numérateurs

Location Les numérateurs (1 par rond) sont à louer à l'association cantonale et à payer par l'ALGNJB.

Transport C'est à la charge du CO d'aller les chercher et de les ramener après la fête.

Personnel Le CO doit trouver le personnel nécessaire pour s'occuper des numérateurs. (3 enfants de plus de 10 ans par rond).

Art. 16 Culottes de lutte

Culottes de lutte 6 à 8 culottes de lutte sont mises à disposition par rond de sciure par l'ALGNJB.

Art. 17 Assurance responsabilité civile

Assurance RC Le CO doit conclure une assurance RC pour les deux jours de fête, pour couvrir les dégâts causés à l'infrastructure, aux visiteurs, aux fonctionnaires, aux membres du CO et aux tiers.

Art. 18 Aménagement de la place de fête

Aménagement De la place L'arène de lutte doit être barrée de corde sur une surface minimum de 31x31mètres. Surface recommandée 40x40mètres (voir annexe 4).

Les ronds de sciure ont un diamètre de 12m. L'épaisseur du tapis de sciure est de 15cm tassée/roulée au minimum (env. 25m³ de sciure en vrac par rond).

La sciure doit être propre, exempte de tous débris de bois et autre.

Pour la préparation de la place le règlement technique de l'AFLS (annexe 1) doit être respecté.

Il est interdit de mettre de la publicité à l'intérieur de l'arène.

Table pour arbitre Pour les arbitres, il faut prévoir une table et trois chaises (avec dossier), par rond de sciure.

En cas de mauvais temps prévoir une protection adéquate pour les tables des arbitres.

Matériel Le matériel pour les arbitres (chronomètre, crayon et gomme) est mis à disposition par l'ALGNJB.

Fontaine Afin que les lutteurs puissent se rafraîchir une fontaine avec de l'eau doit être installée sur la place de fête.

Arrosage Le CO organise un tuyau d'eau avec suffisamment de pression pour la préparation de la place et pour arroser la sciure durant les journées de fête.

Accès sur
La place de fête **Art. 19 Accès sur la place de fête**
Le CO est responsable de la place de fête. L'accès doit être barrée et uniquement accessible aux lutteurs, arbitres et personnes accréditées de la presse.

Tribune **Art. 20 Place pour spectateurs**
Pour les spectateurs il faut prévoir minimum 300 places assises et suffisamment de places debout. Pour les places assises, il est recommandé de prévoir des sièges avec dossier.
Les places tribunes doivent être numérotées.
Une prévente est conseillée.

Presse / speaker Pour la presse et les speakers il faut prévoir minimum 10 places assises et couvertes.

Sonorisation **Art. 21 Sonorisation**
Une sonorisation doit être installée sur la place de fête de manière que toutes les annonces du speaker soient entendues sur la place de fête, les tribunes et dans les vestiaires / abris des lutteurs.
Pour la partie officielle et le couronnement, un micro mobil doit être prévu.

Les speakers *Les speakers sont organisés par l'ALGNJB. Sont autorisés que des messages concernant la fête ou la lutte.*

Divertissement **Art. 22 Animation / Divertissement**
Les stands de foire autorisés par le CO (carrousel ou autres) doivent être placés loin de la place de fête afin de ne pas déranger le déroulement de la compétition.
Tous les jeux gênant la fête de lutte sont interdits.

Feuille de concours **Art. 23 Feuille de concours**
Les feuilles de concours sont mises à disposition par l'ALGNJB. C'est le CT de l'ALGNJB en collaboration avec le responsable du bureau de calcul qui les préparent.
Pour les actifs, il faut prévoir une feuille de couleur différente par association et pour les garçons lutteurs, une couleur différente par catégorie.

	Art. 24 Localités / personnel/ matériel
Râteleurs	Le CO doit mettre à disposition au minimum 4 râteleurs avec râteaux et balais pour égaliser la sciure.
Classement	Le CO doit mettre à disposition un local fermé situé à proximité de la place avec 6 tables pour le classement (minimum 4x4m).
Bureau de calcul	Le CO doit mettre à disposition un local fermé à proximité du classement avec : 2 tables et 3 chaises, 2 photocopieuses performantes, 2500 feuilles de papier pour tirer les résultats, 1 ordinateur avec imprimante, 1 raccordement téléphonique et 1 accès internet performant. Le CO met à disposition au minimum 4 personnes.
Presse	Le CO met à disposition un local séparé pour la presse avec accès internet performant.
Dopage	Le CO doit mettre un local à disposition pour le contrôle de dopage. (Selon annexe 3)
	Art. 25 Vestiaires / douches
Vestiaires / douches	Le CO met à disposition des vestiaires avec la possibilité de se doucher pour les lutteurs. Si les vestiaires sont éloignés de plus de 200m de la place de fête, un abri doit être prévu à proximité.
	Art. 26 Premier secours
Samaritains	Durant toute la fête, un service de samaritains doit être présent à proximité de la place de fête.
Médecin	Un médecin doit être présent sur la place durant toute la fête.
Hélicoptère	Une place d'atterrissage avec les coordonnées géographiques pour un hélicoptère doit être prévue à proximité de la place de fête.
Frais	Les premiers soins et les éventuels frais de transport pour un lutteur ayant eu un accident sont à prendre en charge par le CO.
	Art. 27 Animation sur la place de fête
Animation	Les clubs de jodleurs, joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau engagés par le CO doivent être de préférences membres de l'association fédérale des jodleurs.

- Art. 28 Délégations**
Délégations Une délégation des organisateurs de la précédente fête de lutte ainsi qu'une délégation des organisateurs de la prochaine fête de lutte doivent être invitées. Quatre personnes de chacune d'elle ont droit à des places tribunes et un repas.
- Art. 29 Film**
Film Les enregistrements de film à des fins commerciales doivent être annoncés au comité de l'ALGNJB et nécessite l'autorisation de l'AFSL.
- Art. 30 Annulation de la fête**
Annulation Pour la fête de lutte du Jura bernois il n'y a pas de date de renvoi.
L'annulation ou l'interruption de la fête pour des raisons de force majeure doit être prise en accord entre le CO et le comité de l'ALGNJB.
- Art. 31 Recours**
Recours Si des informations non prévues dans le présent cahier des charges doivent être tranchées, le comité de l'ALGNJB est le seul compétent. Le droit de recours à l'assemblée générale de l'ALGNJB reste réservé.
- Art. 32 Entrée en vigueur**
Entrée en vigueur Le présent cahier des charges a été établi par le comité de l'ALGNJB. Il a été accepté par le comité le 6.10.15, et par l'assemblée générale du 21.11.2015. IL entre en vigueur le 1.1.2017
Le présent cahier des charges remplace toutes les versions précédentes.

**Pour l'association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux
du Jura bernois**

Le Président

La Secrétaire

Reinhard Jossen

Marianne Danz

Annexe 1: Règlement technique, art. 17 (2008)

Place de lutte

a) Constitution, délimitation, grandeur

Pour l'organisation d'une fête de lutte, il faut choisir une place suffisamment grande au sol et plat. La grandeur dépend de l'importance de la manifestation. La place de lutte effective et les tribunes pour les spectateurs, y compris les passages, doivent être délimitées par des cordes de barrage. Les détails sont expliqués à la feuille « Préparations des ronds de sciure »

Mesure des ronds de sciure :

Lutte des garçons (8- a 16-ans)

8m de diamètre. Epaisseur de la couche de sciure : au moins 15cm, damée, ce qui correspond à 10m³ de sciure non pressée.

Journées des jeunes lutteurs, fête de lutte des clubs, journées de l'association des lutteurs :

10m de diamètre. Epaisseur de la couche de sciure : au moins 15cm, damée, ce qui correspond à 16m³ de sciure non pressée.

Fête de lutte à couronnes :

12m de diamètre. Epaisseur de la couche de sciure : au moins 15cm damée, ce qui correspond à 23m³ de sciure non damée.

Fête fédérale de lutte

14m de diamètre. Epaisseur de la couche de sciure : au moins 15cm damée, ce qui correspond à 35m³ de sciure non damée.

La sciure doit être arrosée.

Il est interdit d'utiliser des matériaux imperméables et glissants comme fond.

b) interdiction de publicité

Il est interdit de mettre en place de la publicité commerciale à l'intérieur des compétitions ou visibles depuis ce dernier. Les détails sont à trouver dans le règlement pour la publicité de l'AFLS.

c) Responsabilité

La place de lutte doit être visitée par le comité du club, de la section ou de l'association et ne doit être libérée pour les combats que lorsque toutes les conditions précitées sont remplies.

d) Sécurité, 1er secours et médecin

La place de lutte doit être concepté de façon qu'il n'y ait pas des objets gênant à proximité des ronds de sciure.

Les consignes de la caisse de secours de l'AFLS sont à respecter.

Website: www.hkesv.ch

Annexe 2, Constitution des ronds de sciure

Dans l'article 17 du règlement technique, la constitution des place de lutte, en particulier des ronds de sciure, est décrit.

Etant donné que les ronds de sciure sont préparés de manières très différentes, une description plus précise nécessaires pour la mise en place correcte.

Les ronds de sciure préparés correctement protègent les lutteurs contre des blessures. Il y adonc lieu de tout faire pour mettre en place de façon optimale ce fond, composé de sciure de sapin ou d'épicéa tamisée non poussiéreuse. Pour obtenir de la sciure idéale, il faut écorer le tronc et le couper avec une lame de scie alternative. La sciure ne doit pas être trop vieille, elle devrait au contraire être mise en place fraîchement sciée.

Quelques indications importantes pour la mise en place exemplaires des ronds de sciure.

- 1. Le sol ne doit pas avoir de trous ou de grands bosses. S'il y en a, il faut les niveler avec un matériel solide avant la mise en place de la sciure.**
- 2. La mise en place de la sciure doit se faire en 3 couches.**
- 3. Chacune des 3 couches doit être damée avec beaucoup d'eau et un rouleau compresseur approprié (1.5t)**
- 4. Le bord ne doit pas être trop rapide, mais doit descendre en pente douce vers l'extérieur. (cf. esquisse ci-après)**



- 5. Les ronds de sciure doivent être entretenus et soignés entre les combats, c'est-à-dire les trous doivent être aplanis avec des outils appropriés. (râteau)**
- 6. Il y a lieu de ne pas négliger non plus l'arrosage, spécialement en cas de forte insolation. L'eau lie les grains de sciure mesurant UN à DEUX mm.**

Dans le sens d'une mesure préventive, je demande à tous les comités d'organisation de fêtes de lutte d'accorder davantage d'attention à la mise en place et à l'entretien des ronds de sciure.

Les lutteurs vous seront sûrement très reconnaissants.

Bruno Stofer
Chef technique de l'AFLS

Annexe 3 :

Notice sur le dopage au sein de l'Association fédérale de lutte suisse

Comme jusqu'à présent, les contrôles doping, tant en dehors des fêtes de lutte comme lors des manifestations de lutte, seront effectués par Antidoping Suisse.

Points importants :

- **Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques**

Une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ne doit pas être demandée à l'avance. En cas de résultat d'analyse correspondant, Antidoping Suisse exigera la documentation complète jusqu'à ce jour, comprenant également les précisions médicales dans les 5 jours. Antidoping Suisse effectuera d'autres investigations.

Important:

Les précisions médicales nécessaires doivent être effectuées au préalable du traitement et être étayées par les documents appropriés.

Maladies chroniques (Diabète etc.): rapport du suivi médical (min. tous les 2 ans) doit être joint à une demande.

- **Autres informations**

www.antidoping.ch inclus une application gratuite pour la demande de médicament, tél. 031 359 74 44

www.esv/fr/association/documents.ch

Responsable doping de l'AFLS

- **Remarques**

Dès le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles directives contre le dopage entrent en vigueur au niveau international. En Suisse, le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic et ses Prescriptions d'exécution d'Antidoping Suisse ont été revus. Les modifications peuvent être consultées sur le site Internet www.antidoping.ch sous l'onglet "À partir de 2015"

- **Attention**

Il est de la responsabilité des sportifs de s'assurer que tout médicament, tout supplément / compléments alimentaires ou tout autre préparation qui est pris, ne contiennent pas de substances interdites.

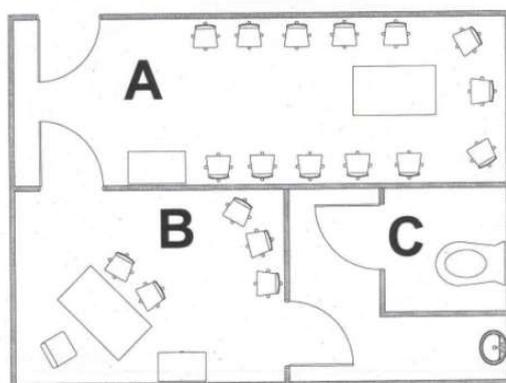
Sigigen/Steffisburg, fin mars 2015

Association fédérale de lutte suisse

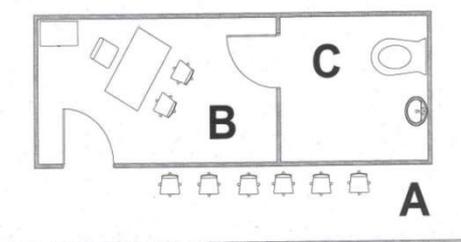
P. Vogel,

Annexe 3, Localités pour le contrôle de dopage

Pour toutes les fêtes de lutte avec caractère fédérale, fêtes avec couronnes, des localités pour le contrôle antidopage sont à mettre à disposition.
(Selon les indications ci-dessous)



A: Wartebereich / zone d'attente / waiting area
B: Kontrollbereich / zone de contrôle / control areal
C : Toilette / toilette / lavatory



Infos : website Antidoping Schweiz : <http://www.dopinginfo.ch>